

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre devis d'assurance CAMPING-CAR réalisé à partir des informations que vous nous avez communiquées.

**Souscripteur - Assuré conducteur du véhicule**

Nom : DULAS Prénom : MAXIME  
Adresse : 3 ROUTE DE PEYRES  
CP / Ville : 33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

**Véhicule Assuré** (n'ayant fait l'objet d'aucune modification des caractéristiques d'homologation du constructeur)

Marque / Modèle : CITROEN FLEURETTE (Poids Total en Charge inférieur ou égal à 3,5 T)  
Date de 1ère mise en circulation : 01/08/2003 Date d'acquisition : 10/04/2013 Valeur : ---10000EUR---  
Lieu de garage habituel du véhicule assuré : 33340 ST GERMAIN D ESTEUIL  
Usage : Privé

**Vous déclarez**

- . Etre le seul conducteur et donc n'avoir désigné aucun autre conducteur
- . Etre né(e) le 19/03/1948, être Concubin(e)
- . Etre titulaire du permis(\*\*\*\*) B obtenu le 01/09/1988
- . Etre (vous, votre conjoint ou vos parents) titulaire de la carte grise
- . Avoir un coefficient de réduction-majoration de 0,50 obtenu depuis plus de 3 ans
- . Avoir acquis le véhicule assuré au comptant
- . Stationner le véhicule assuré dans un garage (ou box) privatif, individuel et fermé à clé
- . Avoir été assuré à votre nom, sans interruption, en auto depuis 24 mois ou plus

**Au cours des 36 derniers mois en moto ou en auto**

- . N'avoir eu aucun retrait de permis supérieur à 3 mois
- . Ne pas avoir été résilié(e) par un précédent assureur
- . Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite en état d'ébriété
- . Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite sous l'emprise de stupéfiants
- . Ne pas avoir eu de sinistre matériel engageant votre responsabilité
- . Ne pas avoir eu de sinistre corporel engageant votre responsabilité
- . Ne pas avoir eu de sinistre non responsable

Garanties		Tarifs T.T.C. en Euros			
Formules	Détail des garanties et franchises, reportez-vous en page 2	Annuel	Semestriel	Mensuel	
				Comptant(*)	Prélèvement
C2	Responsabilité Civile + DPRSA + PJ	157,00	81,50	29,40	14,70
C3	Formule C2 + Vol, Incendie, Bris de Glace	240,00	124,20	43,60	21,80
C4	Formule C3 + Dommages tous accidents (Tous risques)	321,00	166,30	57,80	28,90
Options					
AST	XENASSUR ASSISTANCE	39,00	20,00	6,80	3,40
IPC	ASSURANCE CONDUCTEUR	26,00	13,10	4,40	2,20
ECC	ACCESSOIRES HORS SERIE ET CONTENU (**)	41,00	21,20	7,20	3,60

(\*) Correspond aux 2 premiers mois + les frais de dossier

(\*\*) Uniquement avec les formules Vol et/ou Dommages

(\*\*\*\*) Permis national en cours de validité, délivré par un état membre de l'Union Européenne et en rapport avec le véhicule à assurer .

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du détail des garanties et des franchises mentionnées en page 2 du présent document.

## **RESPONSABILITE CIVILE**

La Compagnie vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à vos passagers. Dommages corporels illimités - Dommages matériels limités à 100000000 EUR en cas d'accident et 1300000 EUR en cas d'incendie.

## **DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT ET PROTECTION JURIDIQUE**

La Compagnie s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et les personnes transportées suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'à soutenir la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré à concurrence de 7500 EUR. Protection juridique en cas de conflit lors de l'achat, la vente, l'entretien ou le financement du véhicule assuré, contre les conséquences d'une infraction aux règles de la circulation et pour la prise en charge à concurrence de 50% du prix du stage de reconstitution de point.

## **VOL / INCENDIE / BRIS DE GLACE**

Remboursement, à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule, à dire d'expert, au jour du sinistre ou du prix **d'acquisition** pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 12 mois (**Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail**), des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un vol, un incendie ou une tentative de vol matérialisée par des traces d'effraction, déduction faite d'une franchise de 150 EUR.

Dans tous les cas, le remboursement ne peut excéder la valeur déclarée à la souscription.

Bris de glace : pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optiques de phare : franchise 76 EUR. Pas de franchise si réparation.

## **DOMMAGES TOUS ACCIDENTS** ('TOUS RISQUES')

Remboursement à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule, à dire d'expert, au jour du sinistre ou du prix **d'acquisition** pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 12 mois (**Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail**), des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (avec ou sans collision et que le véhicule ait été en mouvement ou à l'arrêt) déduction faite d'une franchise de 150 EUR. Dans tous les cas, le remboursement ne peut excéder la valeur déclarée à la souscription.

Si consécutivement à un événement garanti, le véhicule est rendu inhabitable et vous prive ainsi de sa jouissance, une indemnité journalière de 75 EUR, vous sera versée du 3ème jour au 15ème.

## **XENASSUR ASSISTANCE** avec la collaboration d'EUROP ASSISTANCE

Assistance sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe (en cas de panne, d'accident, de tentative de vol, ou de vol) pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

## **ASSURANCE CONDUCTEUR**

Vous garantit lors d'un accident corporel au volant de votre véhicule.

Plafond et limites de garanties (déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux et assimilés) :

. En cas de décès, la Compagnie prend en charge le préjudice économique du conjoint (non séparé de corps ou divorcé) ou concubin (justifiant d'une vie commune notoire) et/ou des enfants à charge fiscalement dans la limite de 150000 EUR et les frais d'obsèques jusqu'à 5000 EUR.

. En cas d'un déficit fonctionnel permanent supérieur à 10%, la Compagnie garantit le versement d'une indemnité déterminée selon les règles du droit commun dans la limite de 300000 EUR, le remboursement des frais médicaux restés à charge dans la limite de 10000 EUR, les frais de tierce personne dans la limite de 90000 EUR et les pertes de revenus dans la limite de 100000 EUR.

## **ACCESSOIRES HORS SERIE ET CONTENU**

En complément des garanties choisies : vol, incendie ou dommages, cette garantie couvre les accessoires hors série et le contenu à concurrence de 8000 EUR. La garantie est limitée à 30% pour le matériel HIFI, AUDIO, VIDEO.

- ACCESSOIRE : tout élément d'enjolivement (y compris les peintures publicitaires), d'amélioration, d'agrément ou de sécurité, ne figurant pas au catalogue du constructeur comme équipement optionnel, non essentiel au fonctionnement du véhicule assuré, fixé ou non à demeure dans ou sur ledit véhicule. L'accessoire est - soit livré en série par le constructeur en même temps que le véhicule assuré, - soit non livré en série par le constructeur et faisant l'objet d'une facturation séparée (quelle que soit sa date d'installation).

- CONTENU : les vêtements et objets personnels contenus dans le véhicule assuré à l'exclusion de l'argenterie, des bijoux, fourrures, billets de banque, titre, espèces, valeurs et marchandises transportées.

## **FRANCHISES SUPPLEMENTAIRES**

Si le conducteur au moment du sinistre n'est pas l'assuré et n'est pas titulaire du permis de conduire, en rapport avec le véhicule assuré, depuis plus de 5 ans, une franchise supplémentaire de 750 EUR sera appliquée.

Cette franchise ne sera pas appliquée dans le cas où le conducteur est le conjoint ou le concubin et qu'il est désigné au contrat.

Si le remisage du camping-car n'est pas effectué dans un parking clos ou un box fermé et que le camping-car subit un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme, alors qu'il se trouve à moins de 10 kilomètres du domicile de l'assuré, une franchise supplémentaire de 750 EUR sera appliquée ET la garantie ACCESSOIRES HORS SERIE ET CONTENU, si elle est souscrite, ne s'appliquera pas.

## **USAGE : PRIVE**

**Le véhicule assuré ne sert en aucun cas - MEME OCCASIONNELLEMENT - au transport, à titre onéreux, de marchandises appartenant à des tiers, ou de voyageurs.**

Le véhicule peut être utilisé pour les déplacements privés, y compris ceux liés à l'exercice **bénévole** d'un mandat électif ou d'une activité associative ou syndicale. Le véhicule assuré ne constitue en aucun cas la résidence principale.

## **INFORMATIONS COMMERCIALES ET LEGALES**

- Protection de vos Données Personnelles : Vos données personnelles sont nécessaires pour la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à des fins statistiques, de contrôle interne, d'informations, d'amélioration de la relation client, ainsi qu'à des fins réglementaires et légales de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude (pouvant conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude).

Les données sont destinées à XENASSUR, responsable des traitements, et pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe auquel appartient XENASSUR, aux entités du groupe Generali, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Les données collectées sont conservées pendant une durée adéquate, proportionnée aux finalités de traitement et conformes aux exigences de la CNIL et de la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, auprès de XENASSUR - 33735 BORDEAUX CEDEX 9. ou auprès du délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@xenassur.fr](mailto:dpo@xenassur.fr).

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Plus de détails sur la protection des données personnelles sur [xenassur.fr](http://xenassur.fr) / Mentions légales.

- Le relevé d'informations doit vous être fourni par votre précédent assureur sur simple demande. (Art. 12 et 13 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des Assurances.)

## Fiche Information "CAMPING-CAR"

Référence : X230000470

### ASSURE(E)

DULAS MAXIME 3 ROUTE DE PEYRES 33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

### IMPORTANT

Vérifiez avec attention les réponses que vous nous avez fournies figurant en page 1 du présent devis.

Toute réponse fausse ou inexacte, qu'elle ait été faite par le souscripteur pour son propre compte ou en reproduisant la réponse de tiers, peut entraîner la réduction des indemnités ou la nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances). Cette sanction s'applique aussi bien aux déclarations concernant la souscription qu'à celles émanant des tiers que vous avez reproduites pour leur compte.

### PRESENTATION

Le contrat d'assurance auto est :

- **Distribué** par AEC CONSEILS 22 RUE CHARLES CHAUMET 33140 VILLENAVE D'ORNON enregistré à l'Orias sous le n° 12069078 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
La rémunération du Cabinet partenaire de XENASSUR est incluse dans les montants qui vous sont présentés. Elle est constituée des commissions proportionnelles à la prime
- **Géré** par XENASSUR - SAS au capital de 500 000 € - RCS BORDEAUX B 493 147 961 - Siège Social : 2 Rue Miguel de Cervantès - MERIGNAC - 33735 BORDEAUX Cedex 09 - ORIAS N° 07 008 690 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Courtier en assurance travaillant avec un nombre restreint de fournisseurs ("b" de l'article L-521-2,II,1 du Code des Assurances).  
La rémunération de XENASSUR est incluse dans les montants qui vous sont présentés. Elle est constituée :
  - des commissions versées par l'organisme d'assurance;
  - des frais de courtage fixes et/ou proportionnels à la prime;
  - des frais : 1 € par prélèvement - Modification, résiliation, impayés 7 € - Mise en demeure 15 € jusqu'à 150 € de prime impayée ou 30 € au-delà.Les entreprises d'assurances avec lesquelles XENASSUR travaille sont : L'EQUITE, EUROP ASSISTANCE.  
Nous vous précisons que XENASSUR n'intervient pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée dans la mesure où nous exerçons avec un nombre réduit d'assureurs.  
XENASSUR n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance et ni obligation contractuelle d'exclusivité.  
Pour toutes réclamations, adressez-vous à votre interlocuteur habituel (Cabinet partenaire de XENASSUR).  
Les réclamations portant sur la distribution du contrat d'assurance seront traitées par votre interlocuteur habituel; les réclamations relatives à l'exécution ou à la gestion du contrat seront à adresser ou transférées pour traitement au **Service réclamations XENASSUR - Rue Cervantès - MERIGNAC - 33735 BORDEAUX CEDEX 9**.  
Il sera accusé réception de votre demande dans les 10 jours de sa réception et une réponse vous sera apportée dans les 2 mois à réception de votre demande. La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par nous.  
Si un désaccord persiste, vous pouvez solliciter gratuitement le Médiateur à l'adresse suivante :  
La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09. La charte de la Médiation et les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- **Assuré** par :  
Les garanties du présent contrat (hors Assistance) sont souscrites auprès de la compagnie - L'Equité - RCS PARIS B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS.  
La garantie Assistance est souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE - RCS NANTERRE B 451 366 405 - 1, Promenade de la Bonnette 92230 GENNEVILLIERS.  
Ces sociétés sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

## BESOINS et EXIGENCES

Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance pour votre véhicule CITROEN FLEURETTE mis en circulation le 01/08/2003. Les informations que vous nous avez communiquées concernant votre situation personnelle, votre véhicule et vos antécédents d'assurance. Ces informations sont reportées en page 1 du présent devis référencée X230000470 et ont permis à AEC CONSEILS d'élaborer son conseil.

## RECOMMANDATIONS

AEC CONSEILS vous a présenté le contrat auto au regard des éléments que vous lui avez transmis.

L'explication des garanties et des options ainsi que le détail des franchises vous sont fournis en page 2 du présent devis référencée X230000470.

Toutes les conditions relatives à l'exécution de ce contrat sont détaillées dans les dispositions générales EQ/AM0398R qui vous sont remises avec la présente.

## Votre choix

Garanties et options proposées :

### Les Garanties

- Responsabilité Civile + DPRSA + PJ
- Formule C2 + Vol, Incendie, Bris de Glace
- Formule C3 + Dommages tous accidents (Tous risques)

### Les Options

- Assistance (franchise 0km)
- Garantie du conducteur y compris en cas d'accident responsable
- Garantie des accessoires et contenu

Vous confirmez ne pas souhaiter les garanties et options non cochées.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français et notamment le Code des Assurances. Le contrat d'assurance auto est annuel. Il se renouvellera pour une période de 12 mois chaque année à son échéance principale sauf résiliation par l'une des deux parties.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent devis et de la fiche d'information référencées X230000470.

Fait en deux exemplaires le 02/01/2023

Signature de l'assuré  
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature ou cachet de l'intermédiaire Xenassur